

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le règlement intérieur de la cantine scolaire de Montbizot et la charte de bonne conduite.

Nous vous prions d'en prendre connaissance avec votre / vos enfant(s).

Le coupon ci-dessous devra être retourné à la cantine auprès du personnel ou dans la boîte aux lettres située à gauche de l'entrée principale.

D'avance merci.

Membres du bureau :

- Président d'honneur : M. BESNIER Alain
- Vices Présidentes : Mmes REBOUX Valérie et ZAWADZKI Carine
- Trésorier : M. THORE Jean-Yves
- Trésorière adjointe : Mme POIRAUDEAU Mary
- Secrétaire : Mme PERCHERON Céline
- Secrétaire adjoint : M. LEJEUNE Patrick

Le bureau

.....
A remettre à la cantine : N° d'allocataire CAF.....

Nous soussignés Madame, Monsieur

Parent(s) de

Attestons avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de la cantine scolaire de Montbizot ainsi que de la charte de bonne conduite année 2015/2016.

Signature des parents :

Signature des enfants :

NB: Tout règlement non signé et non remis au plus tard le vendredi 9 octobre 2015
Annulera l'inscription de ou des enfant(s) à la cantine.

DROIT A L'IMAGE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Autorise, n'autorise pas (1), mon ou mes enfants
à être photographié(s) sur le temps de la cantine.

De plus, j'autorise, je n'autorise pas (1) l'équipe d'encadrement de la cantine à exposer les photos de mon ou mes enfants au sein de la cantine.

(1) Rayer les mentions inutiles

Signature :

Règlement intérieur de la cantine de Montbizot

Année 2015 / 2016.

RAPPEL:

La cantine scolaire de MONTBIZOT est une association loi 1901, gérée par des parents bénévoles et des élus. Monsieur le maire en est le président et les vices présidentes sont Mme Valérie REBOUX et Mme Carine ZAWADZKI.

Cette formule permet de proposer aux familles, pour un tarif préférentiel, des repas cuisinés sur place par du personnel qualifié. Ponctuellement, au cours de l'année, des actions spécifiques sont menées telles que des repas à thème.

Pour la continuité de ce service et pour le confort des enfants, il est souhaitable que parents et enfants participent au bon déroulement des heures de repas par le respect de ce règlement et du personnel.

I. Prix et paiement des repas :

1. Prix des repas :

Depuis la rentrée, le prix du repas est fixé à :

- 3.30€ par enfant mangeant minimum 1 fois par semaine.
- 2.60€ pour le troisième enfant de la même fratrie qui mange régulièrement à la cantine.
- 3.60€ pour les repas pris exceptionnellement.
- 5.50 € pour les adultes.
- 2.10€ pour les enfants qui suivent un PAI (allergies alimentaires) et qui apportent leur repas.

A cette facturation s'ajoute le temps du midi avant ou après la prise du repas, un temps de détente et d'activités encadré par du personnel communal. Afin de répondre aux critères de la CAF, ce temps est facturé 7, 10 ou 13 centimes par repas en fonction du Quotient Familial. A la rentrée chaque famille donne son numéro d'allocataire.

En cas de non communication du numéro d'allocataire 13 centimes seront facturés automatiquement.

2. Procédure de paiement :

Il est demandé aux parents en début d'année leur adresse mail afin de les prévenir de l'édition et de la transmission des factures par l'intermédiaire du cahier de liaison de leur enfant.

Il s'agit d'une facture mensuelle qui doit être réglée à réception.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- Par chèque avec le numéro de facture au dos à la cantine entre 7h30 et 17h00 auprès du personnel de cantine ou dans la boîte aux lettres.
- En espèce dans une enveloppe avec le numéro de facture à la cantine entre 7h30 et 17h00 auprès du personnel de cantine.

Un reçu vous sera remis sur demande.

3. Relance et impayés :

A chaque nouvelle facture éditée, si la facture du mois précédant n'a pas été réglée, le montant se cumule sur celle-ci.

Au bout de deux factures consécutives impayées, la mairie est saisie pour engager les procédures de recouvrement nécessaires.

Après six factures impayées, le Conseil d'administration pourra décider de l'exclusion de l'enfant.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à nous contacter pour faciliter le mode de paiement (la confidentialité sera strictement respectée).

II. Absence :

En cas d'absence il est impératif de nous **prévenir avant 9H par téléphone au 02.43.27.60.32 ou de laisser un message sur le répondeur de la cantine, à défaut le repas vous sera facturé.**

Lorsqu'un enseignant est absent ou en cas de sortie scolaire ou grève, l'école préviendra la cantine.

III.

IV. Fonctionnement :

Les enfants de maternelle doivent être munis d'une serviette à leur nom.

Les enfants d'élémentaire choisiront leur place et leurs camarades de table, chaque semaine.

Pour les enfants suivant un Projet d'Accueil Individualisé (Allergie alimentaire ou autres), nous demandons aux parents de fournir la trousse de secours de leur enfant avec l'ordonnance et des médicaments en cours de validité et le PAI à l'intérieur et d'écrire lisiblement à l'extérieur du sac le nom et le prénom de leur enfant. De plus, les repas devront être soit conditionnés dans des boites hermétiques au nom et prénom de l'enfant,

V. Discipline et sanctions :

Nous demandons aux enfants de bien se tenir bien à table et de respecter leurs camarades et le personnel de cantine.

Les enfants doivent respecter la charte du comportement ci-jointe. Tout manquement au respect de la charte entraîne une sanction :

1. L'avertissement : intervient après 5 croix. Il sera transmis aux parents de l'enfant concerné et devra être signé et remis à la mairie.
2. Au bout du troisième avertissement ou en cas de manquement grave, l'enfant et ses parents seront convoqués devant un conseil de discipline, qui décidera de la sanction à appliquer, celle-ci pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de la cantine.

**Ces règles ont pour but de rendre agréable le temps du repas de vos enfants.
Merci de votre collaboration et de votre compréhension.**

Le bureau